

Les montages juridiques et financiers possibles pour qu'une collectivité participe à la production d'Enr sur son territoire

Les modèles économiques

Vente au réseau

Modalité de distribution des subvention publiques : Appels d'offre vs. « guichets ouverts » Modalités des prix d'achat : Tarif d'achat vs. Complément de rémunération

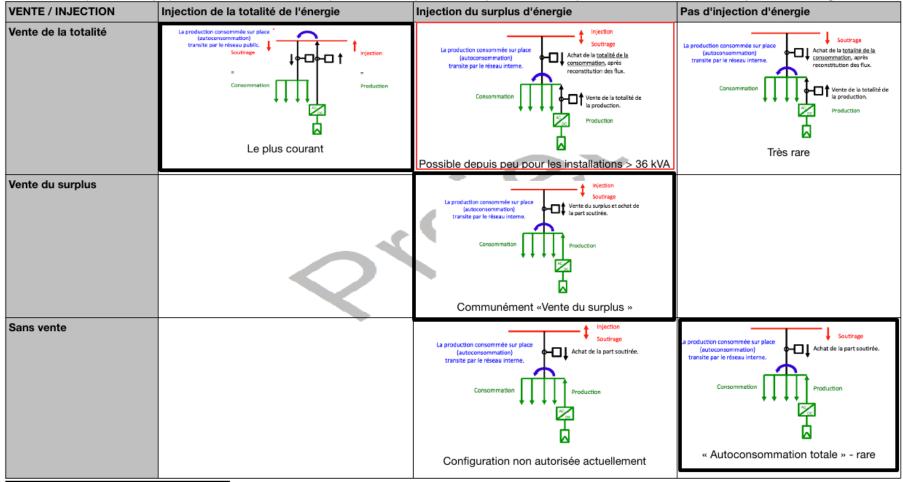
Autoconsommation

- Tiers investissement et vente de gré à gré
- autoproducteur



Présentation des différents schémas de raccordement

Les schémas (source Hespul) ont été volontairement simplifiés ⁶ afin de présenter le plus clairement possible la distinction entre injection/soutirage et vente.



⁶ Les flèches noires représentent les flux économiques (et ne sont pas toujours représentatives des données comptabilisées au compteur); les flèches rouges et bleues, les flux physiques. En vert est représentée l'installation privée; en rouge, le réseau public de distribution.



L'autoconsommation : le circuit court de l'énergie!

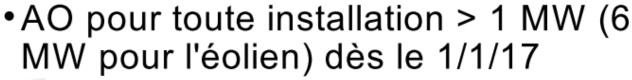
- Logiques d'anticiper la montée des couts de l'électricité. Pertinents pour des projets locaux et de petites tailles
 - écoquartier
 - un industriel
 - Les iles
- S'appuie sur l'exemption aux coûts des transports
- Financement participatif tout à fait adapté
- Différents modèles
 - 100% autoconsommé
 - Mixte OA et autoconso (modèle Alpes Coop Fruit par Newconnexia)



CLER

Lignes directrices européennes

 Complément (prime) s'ajoutant au marché pour toute installation > 500 kW (3 MW pour l'éolien) dès le 1/1/16





26 janvier 2015



	TA en OA	CR en OA	AO (en CR ou en TA)
ydraulique	< 500 kW	< 1 MW	
n (y compris flottant)	Tous		
PV	< 100 kW		< 12 MW ?
tha agricole	< 500 kW	1	> 500 kW ?
étha STEP	< 500 kW	> 500 kW	
Biogaz de Jécharge	< 500 kW	> 500 kW	
thermie élec		Tous	
ulomoteur, Hydrolien		Tous	
cinération		Tous	
Cogé gaz	< 250 kW	< 1 MW	
z de mines	< 12 MW		
Biomasse			Tout

Les acteurs des marchés dans les 90's et 2000's

Un environnement favorable grâce à des ruptures technologiques qui font baisser les couts et soutien public (tarif d'achat garanti)

Acteurs de moyenne taille, bureaux d'études pionniers des Enr qui vendent tout ou une partie de leur parc

Certains
deviennent
producteurs
totalement
(Valorem) ou en
partie (EcoDelta)

Les « gros » arrivent sur le tard

Les industriels français (EDF, GDF, Total, Véolia...)

> leaders européens

des collectivités pilotes dont l'objectif est le développement territorial

Création de SEM

- •SAEML Eoliennes des Pallières (2010) (Var) •SERGIES (2001)
- syndicats mixtes d'électrification (SIEL42)

régies : Montdidier (1925);



De nouveaux acteurs moins exigeants en termes de rentabilité et plus intéressés par le développement du territoire

Des collectivités entreprenantes

Création de SEM (ESTER **2011, SEM SEVE** (Hautes Alpes) 2011

opérateur énergétique = fonds d'investissement publics-privés

- •OSER en RA (2013)
- •POSITIF en IDF (2011)

L'alliance des collectivités et citoyens (Exemple Béganne)

Energie Partagée Investissement

Financement participatif

Vers Mutualisation des parcs avec développeurs afin au'une partie du parc soit maîtrisée par les

Des acteurs coopératifs locaux

Enercoop

Energ'Ethique04

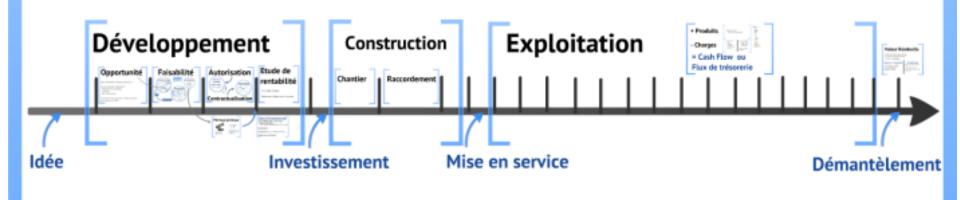
Et aussi des développeurs de taille moyenne Qui deviennent présents sur toute la filière jusqu'à la maintenance et surveillance des parcs



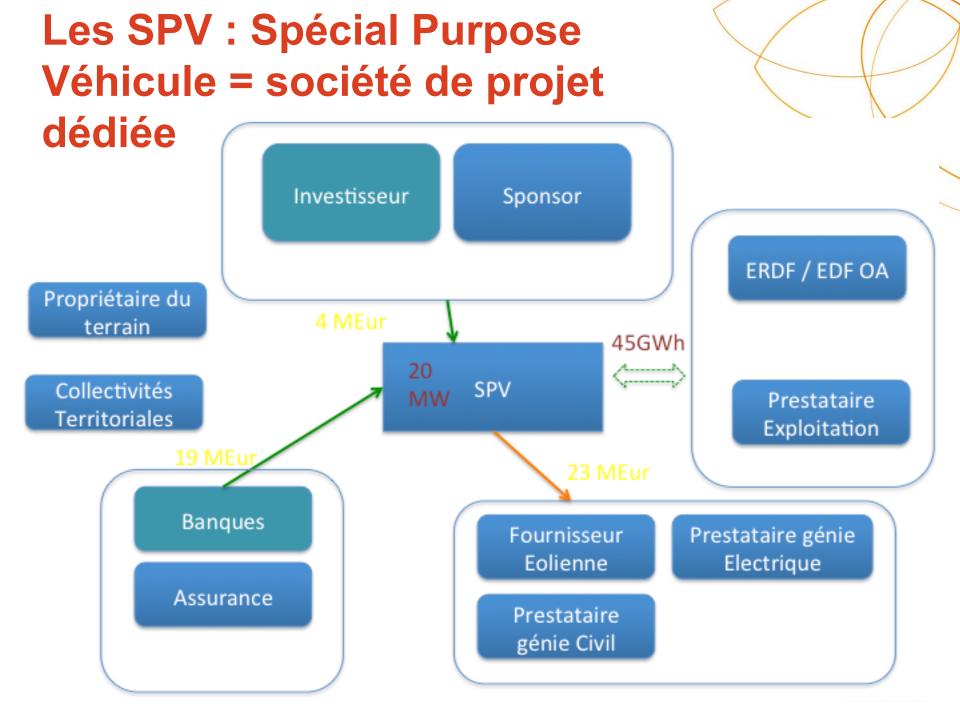


•ELAN en Bretagne (2011)

Vie d'un Projet







Calendrier simplifié d'une opération photovoltaïque

Un projet photovoltaïque comporte des étapes-clé, représentées sur le schéma ci-dessous.

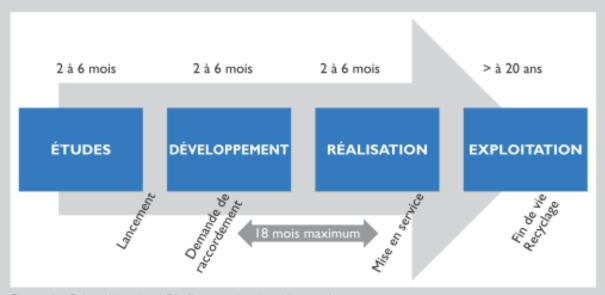


Figure 1 : Calendrier simplifié d'une opération photovoltaïque

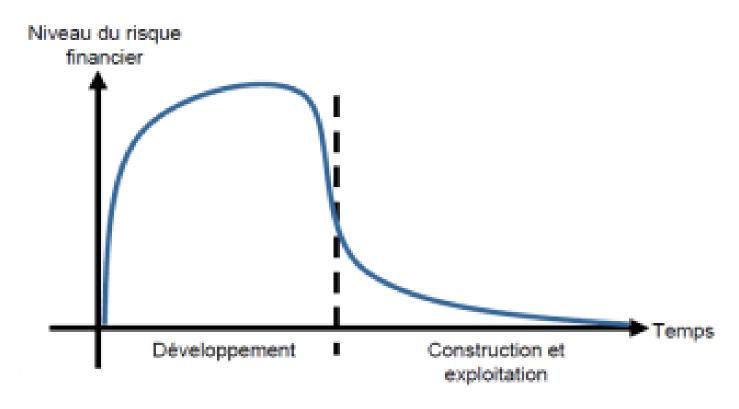


Les étapes d'un proiet PV

Esquisse	Etude de pré-faisabilité technique, juridique, économique			
Avant-projet sommaire Avant-projet détaillé	Pré-dimensionnement du système photovoltaïque Simulation de production (logiciel spécialisé) Analyse des contraintes de raccordement au réseau Analyse économique et financière du projet (coûts, mode de financement, rentabilité) Autorisations d'urbanisme Le cas échéant : étude d'impact, enquête publique (parcs au sol)			
DCE*	Rédaction du Cahier des Charges Sécurisation du financement (investissements en fonds propres, emprunts, garanties,)			
Travaux	Analyse et choix des offres de solutions techniques Vérifier ou faire vérifier le dimensionnement proposé			
Exécution	Démarches administratives pour le raccordement et pour le contrat d'achat Contrôle des produits installés : référence, type, puissance unitaire, nombre Réception des ouvrages			
Exploitation	Suivi du fonctionnement et de la production Facturation à l'acheteur (EDF ou Entreprise locale de distribution)			
Déconstruction				



Evolution du « risque » d'un projet Enr







Qu'est-ce qu'un projet citoyen d'énergie?



Des citoyens devant et derrière les installations









www.energie-partagee.org

Un projet citoyen associe les collectivités et/ou les citoyens

Au <u>financement</u> ET à la <u>gouvernance</u>







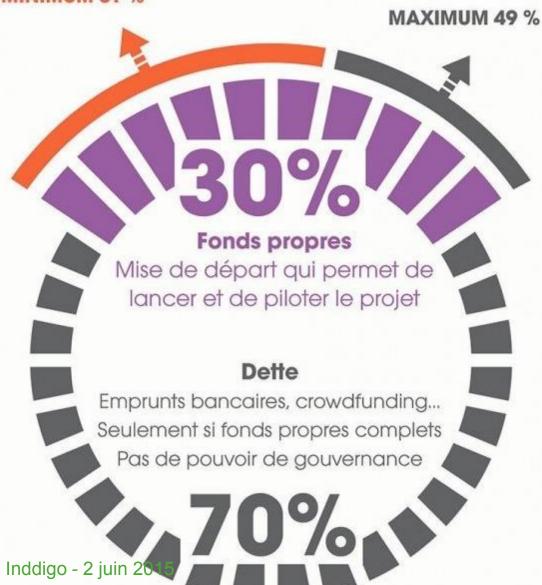
INVESTISSEURS CITOYENS

Collectivités, Clubs d'investisseurs, Energie Partagée Investissement... MINIMUM 51 % AUTRES INVESTISSEURS

Si >50% des fonds propres = maîtrise du projet = projet citoyens

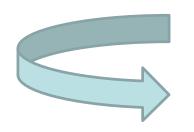
Si ≤ 50% des fonds propres = projet participatif

BUDGET TOTAL D'UN PROJET



Définition d'un projet citoyen d'énergie

= maîtrise par des citoyens, des <u>collectivités</u> ou d'autres acteurs locaux ayant la volonté d'en associer d'autres, et dont l'objectif est de garantir l'intérêt collectif en assurant des retombées économiques et sociales locales.





CHARTE Énergie Partagée

Adoption: 18 mai 2010



Quelle différence avec un projet classique?

- Les citoyens et les collectivités sont les investisseurs majoritaires
- Ils sont aux manettes et maîtrisent les décisions ...
- …dans l'intérêt du territoire



Différence entre projets citoyens et participatifs

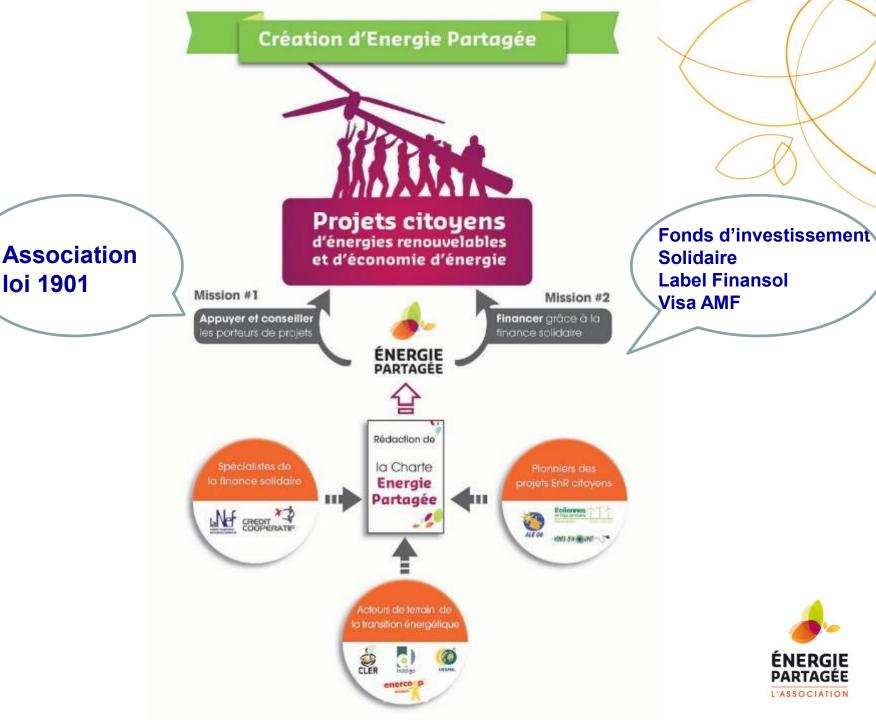


Projets citoyens

Projets participatifs

Projets énergies renouvelables



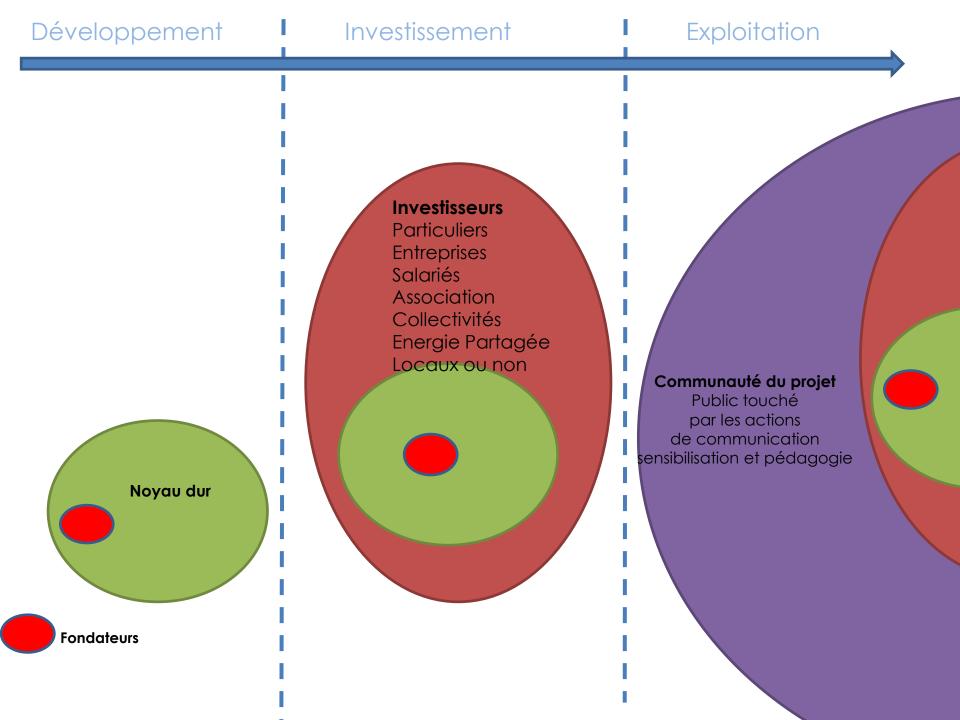


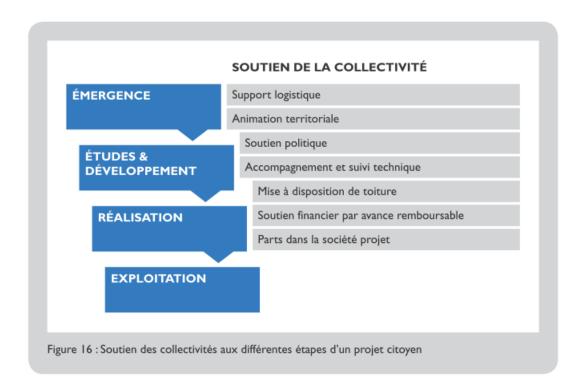
loi 1901

La Charte d'Energie Partagée

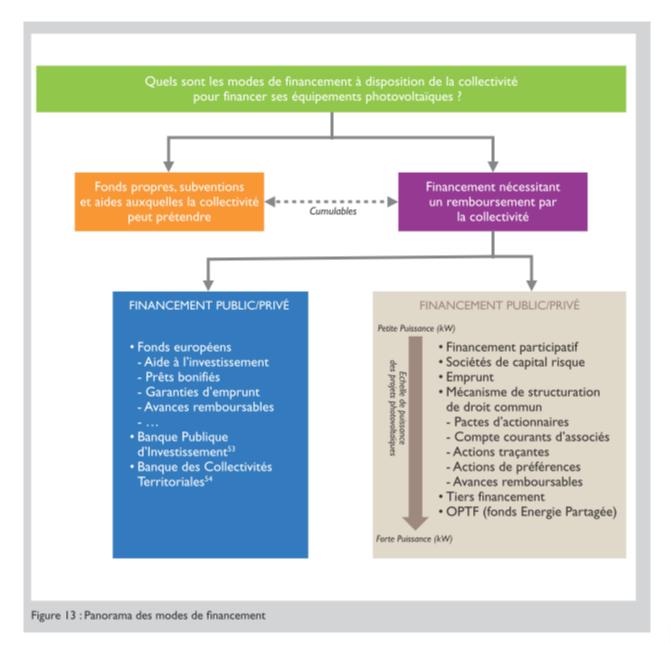
- Ancrage local = maîtrise du projet par les habitants + collectivités + Energie Partagée Investissement
- ►Finalité non spéculative = utilisation d'une partie des bénéfices pour des projets d'économie d'énergie
- Gouvernance démocratique = transparence
- Écologie = minimiser l'impact environnemental des projets en acceptant des surcoûts















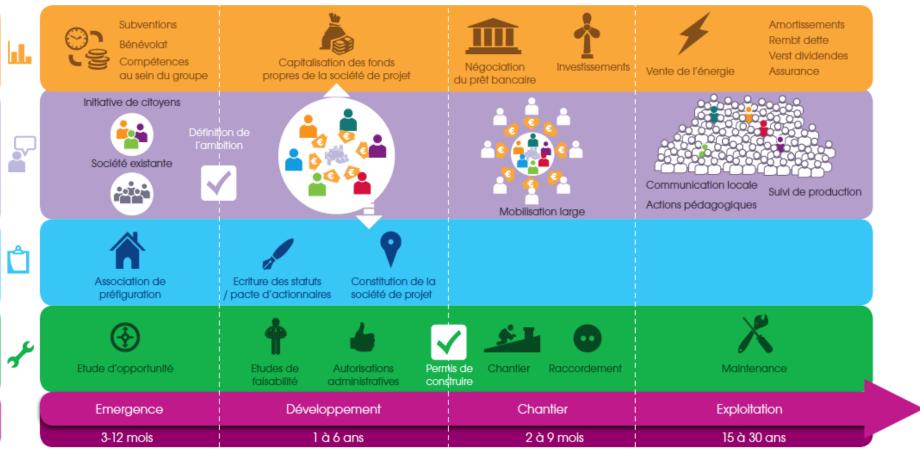
Comment monter un projet citoyen d'énergie?



Développer des projets citoyens d'énergie renouvelable

Implication citoyenne

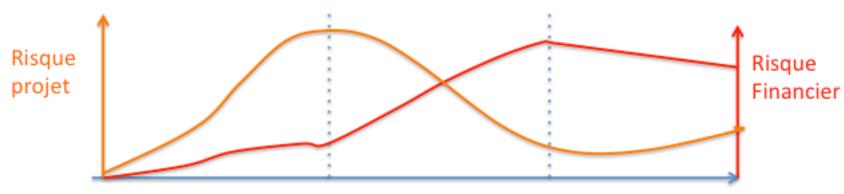






Les risques d'un dévelop ENR

Periode 💌	Developpement 💌	Construction 💌	Exploitation 🔼
Montant	jusqu'à 20% du projet	de 20 à 100%	% de la disponibilité, % des Casf Flow
Risque	Etudes n'aboutissent pas, Autorisations(PC) non délivrées	Probleme dans la construction, délais	CatNat, sous performance du gisement, materiel non disponible
Intensité	Fort	Moyen	Faible
Mitigation	aucune sauf la qualité de la concertation	Expertise du constructeur, Génie civil et Electrique. Assurance sur délais, qualité la construction	Qualité de l'exploitant et du contrat de maintenance. Assurance d'exploitation, performance des machines
Risque résiduel	Fort - Croissant	Moyen- décroissant	Faible
Durée 2 à 5 ans		1 à 2 ans	> 15 ans







Les montages juridiques possibles



Les véhicules juridiques possibles

Sociétés à capitaux privés

- les SARL : Société à responsabilité limitée
- les SA : Société Anonyme
- les SAS : Société par actions simplifiée.

Sociétés à capitaux publics privés

- la SEM (Société d'Economie Mixte)
- la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt
- Collectif)



Solutions possibles

		<u>-</u>			
SAS SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIE			Fonctionnement entièrement régi dans les statuts – Grande souplesse notamment dans la définition de la gouvernance – Pas de collectivités au capital		
	SARL	SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	Simple, Limitée à 99 actionnaires – Gouvernance proportionnelle		
SA SOCIETE ANONYME		SOCIETE ANONYME	Création et gestion plus complexe (CAC, capital minimum, etc.) – Gouvernance proportionnelle - Pas de capital variable		
	SCIC	SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF	SA, SAS ou SARL - Intérêt collectif prioritaire - Capital variable - Collectivités au capital possible, Gouvernance coopérative – Dividendes limités		
Lames SOCIETE			Objet social en lien avec les compétences des collectivités majoritaires au capital - Intérêt général - Fonctionnement de type SA -		
_	SCA	SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS	Capital (commanditaires) et gouvernance (commandités) séparés, CAC et capital minimum		

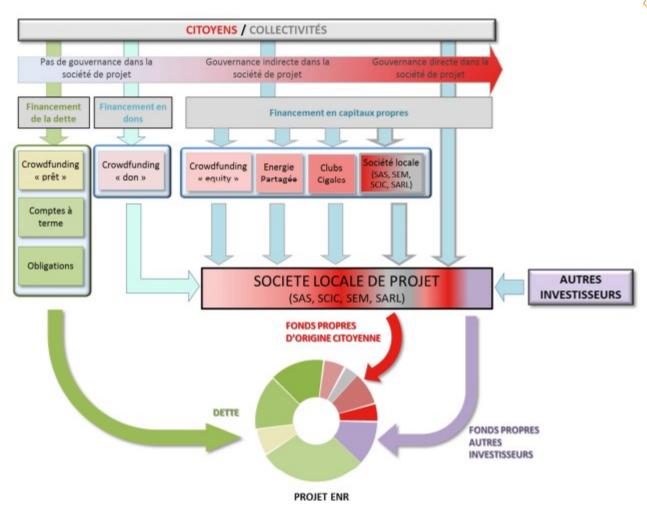
Comparaison des solutions de montage

(source RAEE)

	SARL	SA	SAS	SEM	SCIC
Associés	De 2 à 100	A partir de 7, pas de maximum	A partir de 2, pas de maximum	7 minimum Entre 51% et 85% publics	7 minimum Entre 0,1 et 20% publics
Capital social de départ	Aucun	37000 euros	Aucun	37000 €	Aucun si SCIC / SARL 18500€ Si SCIC / SA
Fonctionnement	Un ou plusieurs gérant(s)	Dirigée par un Conseil d'administration. Président obligatoire.	Liberté statutaire Président obligatoire Statut coopératif possible	Président et CA obligatoires	Statuts coopératifs – 1 employé obligatoire
Commissaire aux comptes	Non sauf si seuils dépassés	Obligatoire	Non sauf si seuils dépassés	Oui	Oui si SCIC / SA Non si SCIC / SARL sauf si seuils dépassés
OPTF (au-dessus des seuils d'exception)	Oui sous certaines conditions	Oui	Non	Oui	Oui
Dividendes	Au prorata des parti	cipations		Au prorata des participations	Mise en réserve de 57,5% des bénéfices – rémunération limitée au TRMO



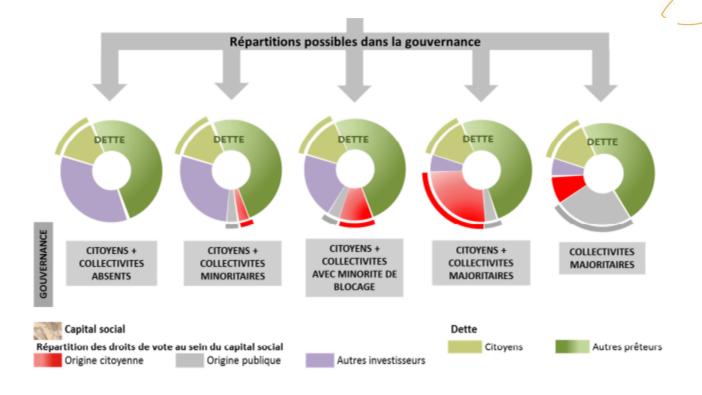
Les montages juridiques 1/2





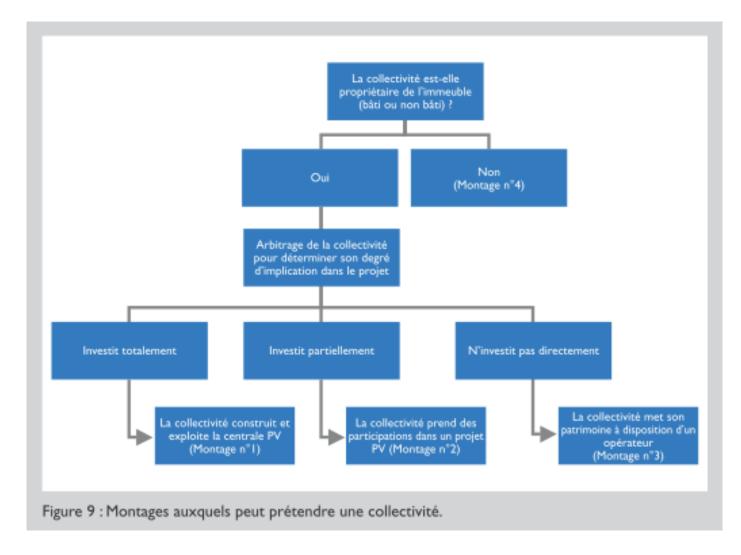
www.energie-partagee.org

Les montages juridiques 2/2





Les montages possibles pour la collectivité





Les véhicules juridiques de la collectivité

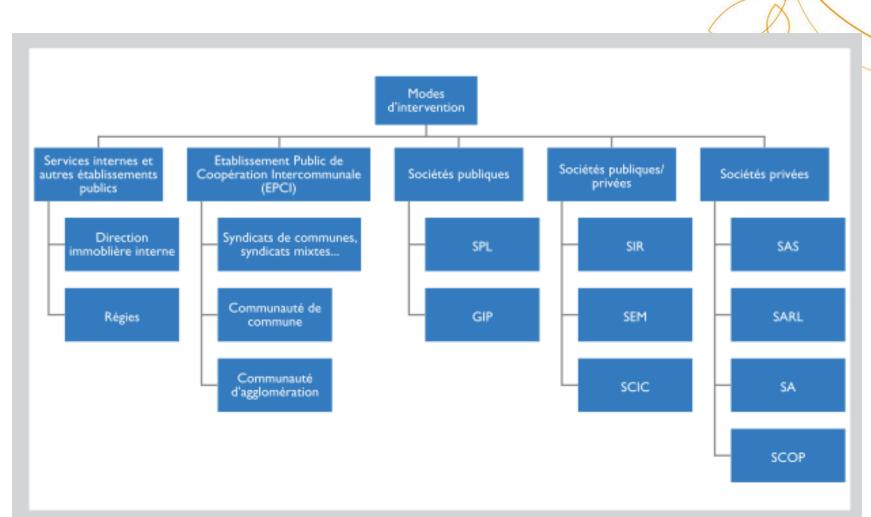
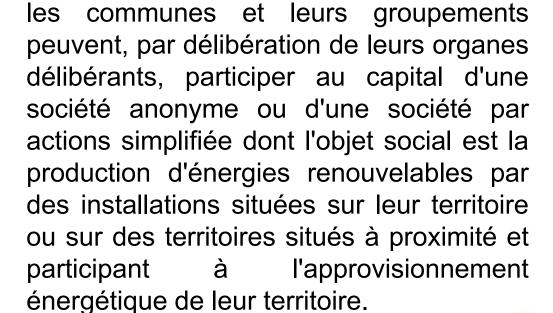


Figure 10 : Panorama des véhicules juridiques à la disposition de la collectivité pour porter et/ou soutenir les projets photovoltaïques.

Article 109 : Participation des communes et de leurs groupements au capital de sociétés de production d'énergie renouvelable



La nouvelle exception (introduction d'un deuxième alinéa à l'article L. 2253-1 CGCT) :

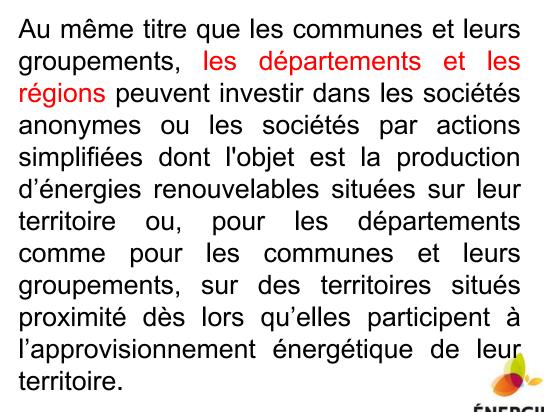




Article 109 : Participation des communes et de leurs groupements au capital de sociétés de production d'énergie renouvelable



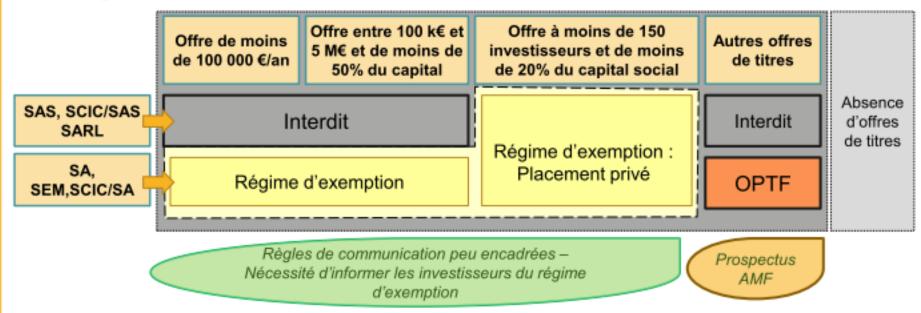
Extension du champ d'application de cette nouvelle exception aux départements et aux régions :



Énergie Partagée Investissement – Webinaire du

La réglementation : régimes d'exemption

Régimes d'exemption à l'OPTF définis dans le code monétaire et financier



- Règles liées au démarchage financier (<u>articles 341-1 et suivants du CMF</u>)
 - Solliciter une personne physique ou morale pour l'inciter à acquérir des titres financiers (sur la base d'un document contractuel ou précontractuel) en dehors de toute OPTF est formellement proscrit pour les sociétés.
 - Ne concerne pas les simples inormations publicitaires





Article 111 : Financement participatif dans les sociétés de projet de production d'énergie renouvelable



Les offres de participation au capital ou au financement faites par les sociétés spécialement créées pour porter des projets de production d'EnR auprès des citoyens et des collectivités ne constituent pas une OPTF. S'applique pour :



- Investissement via un fonds d'entreprenariat social
- Investissement via une entreprise solidaire
- Investissement en capital via une plateforme de financement participatif
- Obligations
- Investissement en dette via une plateforme de financement participatif

Énergie Partagée Investissement – Webinaire du

Article 111 : Financement participatif dans les sociétés de projet de production d'énergie renouvelable



Participation des collectivités dans les projets de production d'EnR:

	Avant la loi TECV	Après la loi TECV
Participation au capital des SA et SAS produisant des EnR sur leur territoire	Impossible (sauf décret en CE)	Possible (article 109 de la loi)
Participation au capital de sociétés ayant une structure juridique autre que SA ou SAS	Impossible (sauf décret en CE)	Pas clair, impossible à la lecture de l'article 109 dans sa rédaction actuelle / Article 111?
Participation dans un fonds d'entreprenariat social	Impossible	Possible / Participation dans EPI -> pas clair
Prise d'obligations dans des sociétés commerciales produisant des EnR	Impossible	Possible dans les conditions prévues par décret
Participation à une offre de capital sur une plateforme de financement participatif	Impossible	Possible / applicable à compter du 1er juillet 2016
Participation à une offre de prêt sur une plateforme de financement participatif	Impossible	Possible / applicable à compter du 1er juillet 2016

Énergie Partagée Investissement – Webinaire du PARTAGÉE L'ASSOCIATION

Article 111 : Financement participatif dans les sociétés de projet de production d'énergie renouvelable



Participation des citoyens dans les projets de production d'EnR:

i di dicipationi dece cite y che dane les projets de production d'allint i		
	Avant la loi TECV	Après la loi TECV
Participation sous forme d'actions ou d'obligations dans des SCIC/SA, SCIC/SAS, SCIC/SARL, SEM, SARL, SAS	Possible sans visa AMF dans le cas d'un placement privé (= levée de capitaux par la vente titres à un petit nombre d'investisseurs professionnels) En dehors : règles de l'OPTF (-> presque impossible)	·
Participation à une offre de capital sur une plateforme de financement participatif	conditions posées par la	Possible sans visa AMF dans les conditions prévues par décret / applicable à compter du 1er juillet 2016
Participation à une offre de prêt sur une plateforme de financement participatif		Possible sans visa AMF dans les conditions prévues par décret / applicable à compter du 1er juillet 2016
Energia Doutogás		

Energie Partagée Investissement – Webinaire du

L'ASSOCIATION

Les questions clés pour choisir son véhicule juridique?

- Les collectivités locales souhaitent-elles être au capital?
- Quelle place pour les particuliers?
- Le collectif attache-t-il de l'importance au dividendes?
- quelle est la bonne échelle territoriale ?



PARTICIPER A QUOI ?

Participation financière Participation à la gouvernance Développement IMPLICATION DANS UNE SOCIETE LOCALE Réalisation Exploitation FINANCEMENT PARTICIPER PARTICIPE INDIRECT DE DES AVEC QUI COMMENT? FONDS PROPRES Valeurs, principes D'UN PROJET Citoyens Président fondateurs, Motivations Collectivités Administrateurs Démarche territoriale ? Crowdfunding Entreprises locales (organe de •Un ou plusieurs projets ? Développeur (Dons, Actions) gestion) Intérêt collectif prioritaire ou Clubs Cigales Clubs Cigales Actionnaires non? Intérêt général? Fonds Energie (Assemblée Rapport au capital? d'investissement Partagée générale) PARTICIPER AVEC QUELS DROITS? FINANCEMENT DIRECT DE LA DETTE Clause d'agrément Règles coopératives D'UN PROJET Clause de Règles proportionnelles préemption Pour tous les actionnaires, et notamment les citoyens Inaliénabilité et les collectivités, quelle représentation prévoit-on ? Crowdfunding dans l'assemblée générale ? dans l'organe de gestion ? (Prêt) Obligations Produit Présence Contrôle Maîtrise Minorité absolue d'épargne Minorité de blocage Majorité



Exemples

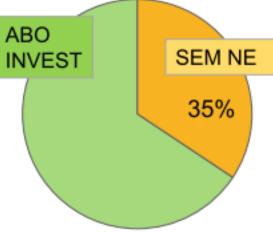


Exemple: Projet éolien de Clamecy Oisy Une SEM et une SAS pour le financement

SEM NIEVRE ENERGIES ABO WIND FINANCEMENT DEVELOPPEMENT 1% Collectivités locales Public : 81,5% Développeur privé Autres privés ESS 10% Syndicat SAS d'énergie Citoyenne Clubs d'investisseurs SEM de <u>développement</u> ayant vocation à capitaliser plusieurs sociétés projet

produisant des ENR sur le territoire

SAS FECO FINANCEMENT -EXPLOITATION

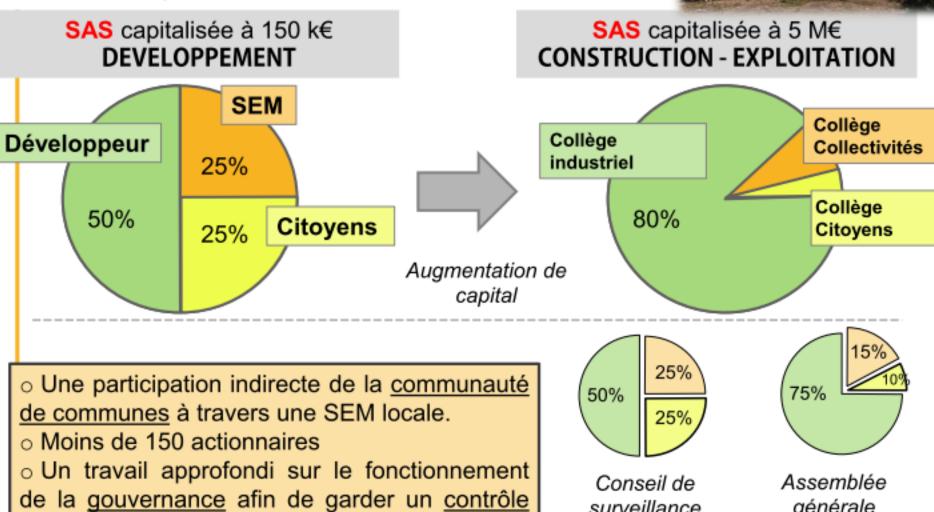


 SAS d'exploitation avec un pacte d'actionnaires sécurisant le capital dans le temps



Exemple: les Ailes du Taillard (42)

Une SAS unique à format variable



surveillance

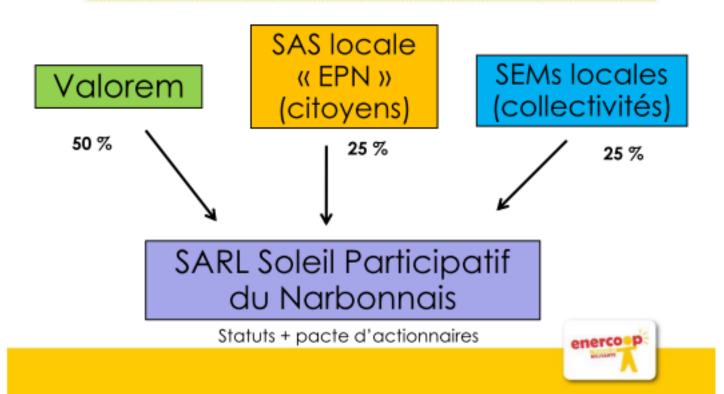


générale

financement et l'exploitation

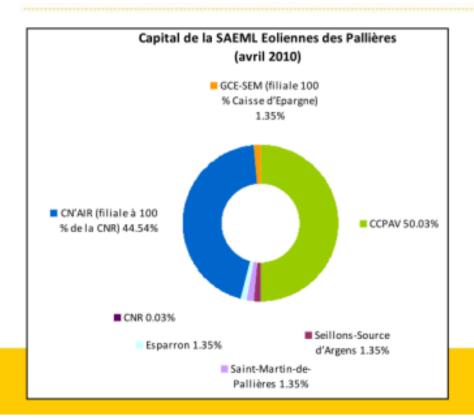
citoyen et public dans le développement, le

Exemple de SPV : la SARL Soleil Participatif du Narbonnais





Exemple de SPV : la SAEML (<> SEM) Eoliennes de Paillères







53 Clubs d'investisseurs dont des CIGALES 31% 1,4 Millions d'Euros

Chaque club est constitué de 5 à 20 personnes, ce qui représente plus de 700 citoyens.

l'association

Éoliennes en

Pays de Vilaine

Membres fondateurs

35% 400 000€

une trentaine

de personnes

SARL

Site à Watts

SAS BÉGAWATTS

Énergie Partagée Investissemment 1% 500 000€

Fonds d'investissement national dans les énergies renouvelables citoyennes

Structures de l'économie sociale et solidaire 15%

ETRE'S Énergies Renouvelables MAPAR foyer de jeunes travailleurs

Biocoop Le Héron Bleu

> SAS EILAN 18% 300 000€

Société d'investissement dédiée au développement des énergies renouvelables portée par la Région Bretagne.

citoyennes

* les % représentent les voix détenues par chaque collège. Le nombre de voix n'est pas proportionnel à l'investissement. L'investissement est complété par un emprunt bancaire.



Zoom sur Soleil du Grand Ouest, une coopération plurielle, un montage innovant

- Un modèle exploratoire, basé sur l'autoconsommation
- Maîtrise d'ouvrage par Enercoop national avec l'assistance d'Hespul/ installateur local / Enercoop Bretagne comme exploitant
- Un montage juridique particulier : Création de la SAS « Soleil du Grand Ouest » qui se compose d'Enercoop Bretagne, Energie Partagée, Clubs d'investisseurs, Biocoop







LES INVESTISSEMENT D'EPI

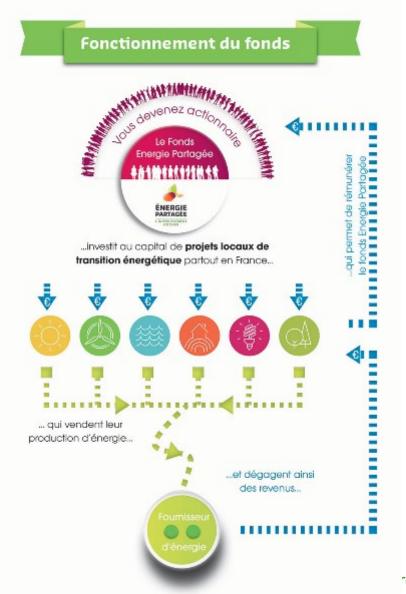


Les critères d'investissement EPI

- Dimension citoyenne
 - Majorité citoyenne
- Ancrage Local
 - Besoin d'un acteur représentant la société locale
 - Crédibilité et compétence du collectif
- Ecologie
 - Origine du matériel et des prestataires
- Rentabilité économique
 - En fonction des énergies
 - Maturité > 10 ans
 - Des projets vitrines
- Liquidité des investissements



EPI développe un portefeuille de projets



- Pour mutualiser et réduire le risque
- Sur plusieurs types d'énergie (Eolien, solaire, hydro, méthanisation, biomasse)
- En co-investissant avec des collectivités locales et des collectifs citoyens
- Sans bénéficier d'avantage fiscal, et en générant un retour sur investissement (4% brut à 10 ans)



Comment EPI finance un projet?





- Investissement pour EPI : entre 50 Keur / Max 500 Keur
- Des tailles de projet entre 500 Keur et 10 Meur
- Structures juridiques :SAS, SARL, SCIC
- En fonds propres: parts sociales ou compte-courant d'associés



Un projet citoyen

- Qui est Citoyen selon la charte Energie Partagée ?
 Les citoyen en direct ou via des Clubs d'investisseurs
 Les fonds de l'Economie sociale et solidaire
 Les Collectivités Territoriales, les SEM.
- Est ce qu'un pacte d'actionnaires majoritaires peut se dessiner sur les valeurs de la charte ?

Oui, si le pacte garantit un contrôle réel du projet par les citoyens, tels que définis par la Charte

 Le reste est participatif, logique principalement tournée vers l'épargne :

Participation minoritaire en action sans maitrise du projet Financement sur la dette (Livret, Crowdfunding..)



Développer des projets citoyens d'énergie renouvelable

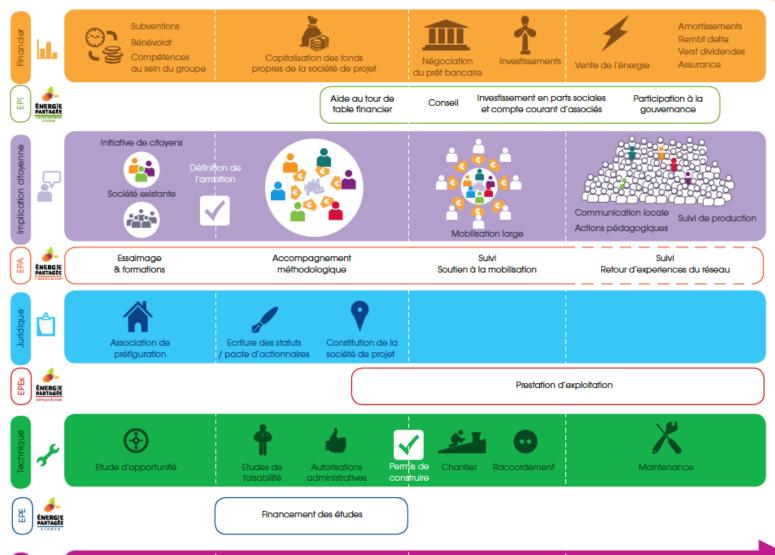
Implication citoyenne







Le positionnement du mouvement



Chantier

2 à 9 mois

Développement

1 à 6 ans

Emergence

3-12 mois



Exploitation

15 à 30 ans